



Groupe de travail des chargés de mission « précarité énergétique »
Mercredi 17 mai, 14h – 17h
Compte-rendu des échanges

1. Point d'actualités

- Décret décence : point sur le décret et information sur les actions à venir (recours gracieux du CLER/FAP/FNE) → cf. PPT en annexe
- Nouveaux programmes CEE : des complémentarités possibles ? Retours d'expérience des participants au GT → cf. PPT en annexe
 - > **Constat** : Il y a une faible connaissance du dispositif des CEE par les particuliers/ les collectivités territoriales

Concernant les LED (qui représentent 25% des CEE PE réalisés) :

- Aucun retour sur les économies effectivement générées
- Rien sur l'état des ampoules
- Faire attention aux doubles comptes si des vendeurs d'ampoules commencent à intégrer des distributions de LED dans des SLIME
- Le bailleurs sociaux déposent des boîtes dans les halls d'immeuble et les gens se servent

> **Propositions** :

- Réviser le montant des fiches CEE
- Obliger l'installation des LED

> **Question** :

Est ce que le CLER intervient au sein de l'ATEE ?

Le CLER n'adhère plus depuis 2015 à l'Association technique Energie Environnement (ATEE), mais certains adhérents du CLER participent au club C2E de l'ATEE (http://atee.fr/sites/default/files/fichiers/les_personnes_morales_par_activites_au_20-10-2016.pdf)

- Non cumul Habiter Mieux et autres CEE travaux : échanges et débats.
 - Déjà, il faudrait comprendre pourquoi certaines collectivités ne récupèrent plus les 25% de CEE auxquels elles avaient droit si elles complétaient localement Habiter Mieux
 - Le FART arrive à sa fin en fin d'année 2017. Habiter Mieux risque donc de connaître des changements en 2018. L'ANAH pourrait mobiliser dans les prochains mois les opérateurs habitat pour lancer une consultation sur les suites du programme.
- => Le CLER doit prendre des informations là-dessus et éventuellement proposer, via le RAPPEL, de faire une sorte de compilation pour outiller ses adhérents et les membres

RAPPEL (comment participer à cette consultation ? Quels messages communs faire passer dans chaque territoire ?)

2. Atelier

La précarité énergétique est multi-facettes. Depuis longtemps, trois domaines sont systématiquement associés à construction des dispositifs et des actions de lutte contre la PE : l'habitat, l'énergie et l'action sociale.

Pourtant, n'y a-t-il pas d'autres secteurs, d'autres acteurs à mobiliser de manière beaucoup plus systématique pour élargir la portée des actions et prendre en compte de manière globale la situation des ménages ? Pour apporter un discours différent aux ménages qui ne souhaitent pas entrer dans des dispositifs présentés comme « sociaux » ? Pour gagner en efficacité ?

- Déroulé :

- Brainstorm collectif : quels secteurs/acteurs pourrait/devrait-on associer systématiquement à nos actions ?
- World café autour de chacune des pistes qui ont émergé : Quels bénéfices pour le repérage, l'accompagnement, le suivi ? Pour les professionnels, pour les ménages ?
- Approfondissement en sous-groupes : travailler à des ébauches de projet-type à développer localement avec certains des secteurs/acteurs évoqués.

- Résultats de l'atelier :

4 ébauches de projet ont été travaillées, sur 4 sujets différents :

- la santé
- la mobilité
- les acteurs de l'immobilier
- les structures locales de solidarité (au sens large)

A – Action « santé »

Constat de départ : Comment faciliter les relations entre médecins/professionnels de santé et chargés de visites à domicile sociotechniques ? Comment augmenter le repérage et faciliter la saisine des chargés de VàD ?

→ Question du secret médical et de la CNIL notamment.

=> Faire en sorte que les chargés de VàD soient assermentés pour pouvoir être habilités par des médecins à faire des VàD (via une ordonnance signée par le médecin)

Cela implique :

- ⇒ d'intégrer des aspects santé à la formation au DST du CLER
- ⇒ de reconnaître cette formation comme qualifiante
- ⇒ de travailler le processus d' « assermentation »

B – Action « mobilité »

Constat de départ : Les personnes, avant d'emménager quelque part, n'ont pas forcément conscience des coûts engendrés par leurs futurs besoins en mobilité

=> Déployer des plateformes numériques pour évaluer le coût des déplacements (sur le modèle des plateformes de la rénovation), et éviter à des ménages vulnérables de s'installer au « mauvais endroit ».

47, avenue Pasteur
93100 Montreuil

Tél : 01 55 86 80 00
Fax : 01 55 86 80 01

Mail : info@cler.org
<http://www.cler.org>

Cela consiste à développer des outils web ou portés par des acteurs locaux, qui permettent, à partir du lieu d'habitation, de travail, etc (en répondant à quelques questions) de déterminer :

- ⇒ Les modes de transport disponibles selon les trajets (+ temps de transport)
- ⇒ Le coût mensuel ou annuel estimé pour le ménage.

C – Action « acteurs de l'immobilier »

Constat de départ : A chaque changement d'occupant d'un logement (locataires notamment), on perd les infos sur l'usage énergétique du logement. Le futur occupant, au-delà du DPE, n'a aucune idée de la consommation de son logement en condition « réelle ».

=> Donner à chaque nouvel/futur occupant d'un logement les informations de consommation et de confort énergétiques auxquelles il n'a pas accès

=> favoriser les logements les plus efficaces, notamment dans le locatif, pour inciter le PB à faire des travaux.

Cela consiste notamment à :

- ⇒ Élaborer une fiche « usage du logement » à l'EDL de sortie ou à la vente, qui fournit des informations sur la consommation, les usages/les éléments de confort du logement (quantité ET qualité)
- ⇒ Diffuser cette fiche dans les agences immobilières et les sites d'annonces en ligne
- ⇒ A terme, rendre le document obligatoire en annexe au bail ou au contrat de vente.

Commencer par les AIVS, bailleurs sociaux avec un parc plutôt fluide, notaires, sites d'annonces en ligne

- ⇒ OU (variante) : développer des sites de notation des logements sur le modèle de TripAdvisor, Yelp, etc.

D – Action « structures locales de solidarité »

Constat de départ : il y a un fort besoin de proximité avec les publics en précarité énergétique, et un besoin de diversifier les moyens de repérage et de pédagogie.

=> Prospecter auprès des associations/structures locales d'un territoire (maisons des associations, mairies/services municipaux, ressourceries, comités de quartier, centres sociaux, bars associatifs, amicales de locataires, assos 3e âge, cinéclubs...) pour identifier des possibilités de collaborations/conventions avec certaines d'entre elles, en faisant émerger des pistes d'actions communes.

Cette action, à destination des EIE, consiste notamment à :

- ⇒ Proposer des animations type « tupperwatt » aux structures locales
- ⇒ Développer des outils ergonomiques et adaptés à ces structures.



Rencontres de la transition énergétique 2017

-

Atelier « précarité énergétique »

Le 17/05/2017 de 14h à 17h

Marie Moisan

CLER, réseau pour la transition énergétique

marie.moisan@cler.org

1. POINT ACTUALITÉS

Décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent

A compter du 1er janvier 2018, le décret du 30 janvier 2002 susvisé est ainsi modifié :

1° Après le 1 de l'article 2, est inséré un 2 ainsi rédigé :

« **2. Il est protégé contre les infiltrations d'air parasites.** Les portes et fenêtres du logement ainsi que les murs et parois de ce logement donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés présentent **une étanchéité à l'air suffisante**. Les ouvertures des pièces donnant sur des locaux annexes non chauffés sont munies de portes ou de fenêtres. Les cheminées doivent être munies de trappes. Ces dispositions ne sont pas applicables dans les départements situés outre-mer. » ;

A compter du 1er juillet 2018, le 6 de l'article 2 du décret du 30 janvier 2002 susvisé est ainsi rédigé :

« **6. Le logement permet une aération suffisante.** Les dispositifs d'ouverture et les éventuels dispositifs de ventilation des logements sont en bon état et permettent un **renouvellement de l'air et une évacuation de l'humidité adaptés aux besoins d'une occupation normale** du logement et au fonctionnement des équipements. »

Rappel de la petite histoire de ce décret...

1^è proposition en juin 2016.

→ CP co-signé par 9 structures, en réaction.

→ Proposition de rédaction alternative, transmise au cabinet Cosse

→ Proposition de création d'un groupe de travail dédié à mettre en place dans le cadre de l'ONPE

→ Sortie du décret en mars 2017 sans concertation

→ Recours gracieux envoyé le 9 mai 2017 au Premier Ministre, au Ministre du Logement et à la Ministre de l'Environnement et de l'Énergie pour contester le contenu de ce décret.

(Co-signé par CLER, Fondation Abbé Pierre, France Nature Environnement, le Réseau Action Climat).

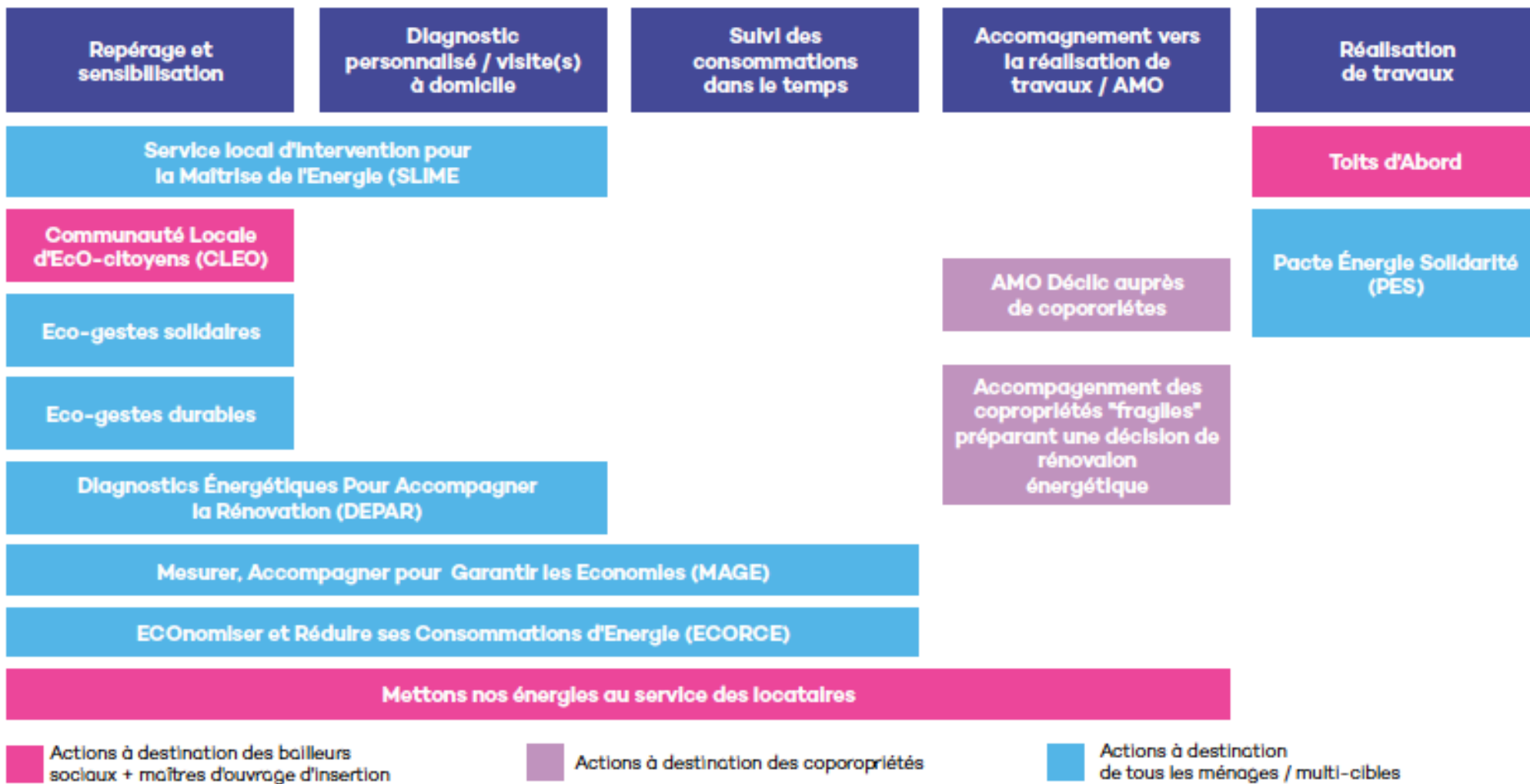
PORTEUR	INTITULÉ	BÉNÉFICIAIRES / VOLUME MAX. DE CEE DÉLIVRÉS	RÉSUMÉ DES ACTIONS DU PROGRAMME	MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME
Fondation Abbé Pierre	Toits d'Abord	Rénover 1200 à 1400 logements pour des locataires / 0,5 TWh cumac	En apportant un soutien technique et financier aux acteurs du logement d'insertion pour rénover ou construire des logements à très haute performance énergétique, le programme vise la production d'une offre locative à loyers « très sociaux » destinée aux ménages les plus défavorisés. Une démarche d'évaluation a permis d'objectiver la réalité des économies d'énergie et de la baisse des factures.	Le programme est cofinancé par la Fondation Abbé Pierre (65%) et EDF (35%).
Certinergy	PES ¹ Pacte Energie Solidarité	propriétaires occupants ou locataires / 2 TWh cumac	A travers son réseau de partenaires régionaux qualifiés « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE), le programme propose le financement de l'isolation de combles perdus à 1 €.	
CLER	SLIME Service Local d'Intervention su pour la Maîtrise de l'Energie	Propriétaires occupants ou locataires / 1,5 TWh cumac	Seules les collectivités locales sont pour l'heure éligibles à ce programme, qui vise à massifier le repérage et le conseil personnalisé aux ménages par l'organisation de la chaîne de détection et la formation des « donneurs d'alerte », la réalisation de diagnostics sociotechnique avec remise de kits économes au domicile des ménages détectés, et l'orientation des ménages vers des solutions durables.	Le programme est financé par les collectivités territoriales, qui génèrent les CEE et les vendent aux obligés. La vente des CEE assure aux collectivités un remboursement de leurs dépenses à hauteur de 50,5% à 55% minimum.
ANAH	Accompagnement des copropriétés « fragiles » préparant une décision de rénovation énergétique	600 à 700 copropriétés (environ 20 000 logements) / 1,4 TWh cumac	Accompagner 700 copropriétés fragiles désireuses d'engager des travaux de rénovation énergétique, par une mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage aidant à la prise de décision, à la finalisation du programme de travaux et à l'accompagnement des copropriétaires dans le financement de leur quote-part.	Le programme est autofinancé par un obligé référent

Économie d'énergie SAS	CLEO Communauté Locale d'Éco-citoyens	130 000 locataires en habitat social / 1 TWh cumac	Sensibiliser les locataires aux éco-comportements via un site internet/appli mobile sur les éco-gestes, des animations collectives et l'organisation d'évènements. L'esprit du programme s'inspire de la théorie des «nudges».	Entièrement financé par les obligés, le programme est gratuit pour les locataires et les bailleurs sociaux.
ENGIE	Eco-gestes solidaires	11 500 ménages clients d'ENGIE / 105 GWh cumac	Formés et appuyés par les Correspondants solidarité et relations externes d'ENGIE, les 80 partenaires de médiation solidarité présents sur le territoire contacteront les clients aidés ENGIE pour leur proposer à la fois un rendez-vous individuel d'une heure sur les éco-gestes et remise d'un kit d'outils de maîtrise de l'énergie ENGIE et la participation à un atelier collectif. Début 2018, un bilan de l'évolution des consommations des personnes accompagnées sera réalisé.	Le programme est autofinancé par ENGIE
Engie Home Services	Eco-gestes durables	278 000 ménages clients d'ENGIE / 1,3 TWh cumac	Formés sur les éco-gestes, le conseil aux particuliers et la relation client, les 3 300 techniciens d'ENGIE Home Services apporteront des conseils sur les usages des appareils et les gestes au quotidien (énergie et eau) lors de leur passage au domicile des ménages, pour l'entretien des chaudières notamment. En fin de visite, un récapitulatif des éco-gestes est remis ainsi qu'un outil d'évaluation de la qualité de la prestation et de l'impact des conseils reçus.	Le programme est autofinancé par ENGIE

PORTEUR	INTITULÉ	BÉNÉFICIAIRES / VOLUME MAX. DE CEE DÉLIVRÉS	RÉSUMÉ DES ACTIONS DU PROGRAMMES	MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME
Habitat 29	Mettons nos énergies au service des locataires	7000 locataires du bailleur Habitat 29 / 400 GWh cumac	<p>Le programme vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> investir 90 M€ dans les travaux de réhabilitation énergétique entre 2012 et 2021, équiper plus de 1 000 nouveaux logements neufs et réhabilités d'un service distant permettant aux locataires de suivre leurs dépenses énergétiques, développer un observatoire des charges et le déployer auprès des équipes de proximité, développer un accompagnement personnalisé au travers d'actions individuelles ou collectives sur les bons gestes à adopter pour réduire sa facture énergétique, en partenariat avec les ALEC du Finistère. 	Le programme est autofinancé par Habitat 29, qui génère et vend les CEE pour son propre compte aux obligés.
La Poste / Inventage Energie & Environnement	DEPAR Diagnostics Énergétiques Pour Accompagner la Rénovation	200 000 ménages / 1,5 TWh cumac	<p>Afin de compléter les dispositifs publics de détection et d'information, La Poste mobilise son réseau de facteurs pour réaliser les premières visites de sensibilisation des ménages et assurer la prise de rendez-vous avec un des 55 « référents énergie » formés à la réalisation de diagnostic énergétique et à l'accompagnement des ménages.</p> <p>Ces techniciens réalisent chez les ménages un diagnostic énergétique, installent un kit économe, apportent des conseils sur les éco-gestes, la facturation d'énergie, le financement de travaux et les acteurs de la rénovation.</p>	Le programme est financé par un obligé référent et cofinancé localement par des collectivités, qui financent uniquement le reste à charge et cèdent les CEE générés à l'obligé référent.
Solenergy / Eco CO2	MAGE Mesurer, Accompagner pour Garantir les Economies	12 000 ménages / 500 GWh cumac	<p>Les intervenants des territoires recrutés pour mettre en œuvre le programme seront formés et outillés par Eco CO₂ afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> réaliser des ateliers collectifs pédagogiques, proposer un accompagnement individuel pendant 2 ans (3 visites à domicile), installer chez les ménages une tablette domestique captant les données du compteur d'électricité, des capteurs de température et d'hygrométrie, un capteur de gaz si nécessaire en vue d'évaluer les économies réalisées en continue. 	Une opération Mage est soit financée directement par un partenaire éligible (bailleur social, collectivité) qui valorise les CEE générés, soit le partenaire de l'opération finance uniquement le reste à charge et cède les CEE à un des obligés engagés dans Mage.

<p>Sonergia / Soliha</p>	<p>ECORCE ECONomiser et Réduire ses Consommations d'Énergie Accompagnement des copropriétés «fragiles» préparant une décision de rénovation énergétique</p>	<p>4 000 à 16 000 ménages / 650 GWh cumac</p>	<p>Formés au diagnostic sociotechnique, les associations et acteurs de terrain partenaires du programme dans les territoires proposeront aux ménages des actions collectives de sensibilisation aux économies d'énergie, un accompagnement individualisé à domicile (diagnostic sociotechnique, audit technique du logement, propositions d'aides techniques et financières) et un suivi dans le temps des consommations et des usages.</p>	<p>Le programme est financé par un obligé référent sur la base d'un « forfait » par heure de travail et par type d'intervention (action collective, visite à domicile, suivi des consommations). Ce forfait peut être cofinancé localement, au besoin, si les coûts d'intervention sont supérieurs au forfait.</p>
<p>Urbanis - agence régionale de Lyon</p>	<p>AMO Déclit auprès de copropriétés</p>	<p>40 copropriétés fragiles / 140 GWh cumac</p>	<p>Les copropriétés fragiles ciblées par le programme bénéficieront d'un diagnostic multicritères (analyse du bâti, de l'organisation interne, des outils de gestion), de préconisations d'actions de performance énergétique et d'un appui spécifique à la mise en œuvre des propositions (ateliers thématiques, conférences, groupes de travail) portant notamment sur la mobilisation des copropriétaires, l'amélioration du dialogue des instances de gestion, et la gestion financière de la copropriété.</p>	<p>Le programme est financé par un obligé référent et cofinancé localement par des collectivités, qui financent uniquement le reste à charge et cèdent les CEE générés à l'obligé référent.</p>

TYPLOGIE D'INTERVENTION(S) AUPRÈS DU MÉNAGE EN FONCTION DU PROGRAMME MOBILISÉ :



Circulaire C 2017-01 du 30 janvier 2017 (annexe 7) : Orientations pour la programmation 2017 des actions et des crédits de l'Anah

ET

Note du 15 mars 2017 sur l'exclusivité de l'attribution des CEE au bénéfice de l'Anah pour les logements bénéficiant du programme Habiter Mieux

→ Le Ministère de l'Environnement exclut de permettre que des opérations accompagnées et subventionnées par "Habiter Mieux" donnent lieu à l'attribution d'un montant de CEE supérieur à ce qui est prévu par les règles de l'opération spécifique "Habiter Mieux".

Questionnements :

- Quel texte réglementaire (ou quel formulaire/attestation) rend impossible de mobiliser des CEE sur d'autres travaux que ceux financés dans le cadre du dossier Anah, pour un seul et même chantier ?
- Quelle est la date butoir à partir de laquelle la valorisation d'un CEE relevant du régime d'opérations standardisées devient un critère de non éligibilité au programme Habitez mieux ? Depuis le 1er Janvier 2014 (date à partir de laquelle la valorisation des CEE générés par les aides de l'Anah obéit au régime des opérations spécifiques) ? Depuis le 1er janvier 2016 avec la création des CEE précarité énergétique ? Ou depuis la circulaire du 30 janvier 2017 ?
- Quel est le délai à observer pour mobiliser le dispositif des CEE précarité sur une opération standardisée, une opération d'isolation des combles à 1€ ou une prime « Coup de pouce économie d'énergie », pour un ménage ayant déjà bénéficié d'une aide de l'Anah ?

- Inversement, quel est le délai à observer pour qu'un ménage ayant bénéficié d'une opération d'isolation des combles à 1€ ou d'une prime énergie liée à une opération standardisée ou à l'opération « Coup de pouce économie d'énergie », pour déposer un dossier de demande de subvention Anah sur d'autres travaux, complémentaires ?
- Un ménage modeste, qui a un moment n'a plus été prioritaire au sens de l'ANAH, et qui a entre temps bénéficié de CEE précarité, peut-il mobiliser Habiter Mieux ? Dans quel délai ?
- Dans une note du 15/03/2017 (complément de la circulaire du 30 janvier 2017), l'ANAH fait référence aux opérations d'isolation de combles à 1€ ou à la "prime coup de pouce économie d'énergie" et donc à des "CEE précarité énergétique". Si le particulier bénéficie de CEE "classiques", les règles sont-elles différentes ?
- A quel moment et comment un doublon pourra être détecté pour la valorisation de CEE d'opérations standardisées (lié à des travaux précis) et ceux relevant du régime des opérations spécifiques (lié à l'adresse du logement) et quelles répercussions cela aura pour le PO ?

Pistes :

- Déplafonner HM ?
- Revenir aux opérations standardisées pour HM ?
- Permettre des travaux par tranches ?
- Autre ?

Merci !

marie.moisan@cler.org

06 95 78 28 69

www.precarite-energie.org